

AMOCO-CADIZ : Le cours de la nature au plus bas

La LPO, engagée dans le procès du naufrage de l'AMOCO-CADIZ est très déçue : le juge fédéral Mac Garr de Chicago lui a accordé 160 000 F.

Quels que soient les critères du bilan de cette catastrophe sur le plan écologique et les modes de calcul des frais engagés par la LPO ;

- 25 000 oiseaux morts dans cet accident;
- 3 000 oiseaux rares et menacés détruits sur la seule réserve naturelle des Sept-Iles. L'AMOCO-CADIZ porte la responsabilité du déclin irrémédiable des colonies d'oiseaux rares en Bretagne (guillemots, pingouins et macareux notamment),
- les milliers d'heures passées pour nettoyer les centaines d'oiseaux mazoutés vivants,
- la destruction de la flore et de la faune marines,
- la construction du Centre de soins permanent de L'Ile-Grande (commune de Pleumeur-Bodou),
- l'essai de réintroduction des macareux, oiseau symbole de la LPO,

elle estime que le préjudice écologique n'a pas du tout été pris en compte.

Ce jugement est une parodie et constitue une très mauvaise jurisprudence au regard des décisions internationales acquises (pollution du Rhin par Sandoz) ou tout simplement des décisions des tribunaux français qui accordent jusqu'à 10 000 F. pour la seule destruction d'une espèce protégée sur une réserve naturelle.

Aux yeux de la législation américaine, le patrimoine naturel n'a pas de prix !

La LPO souhaite bien sûr faire appel de cette décision.

Rochefort, le 12 janvier 1988